



Mairie de Lunery
Courrier Arrivé le

29 JUIL. 2026

Ref 667

**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Saint-Amand-Montrond**

26 rue Jean Monnet
18200 Saint-Amand-Montrond

Courriel : Tél : 02 48 01 67 66
3248@departement18.fr

ARRETE DU

portant interdiction de la circulation sur la RD27,
pendant l'exécution du chantier de reprofilage de la
chaussée

Communes de LUNERY / CORQUOY
du 10/09/2026 au 30/09/2026

Arrêté n° : S26612AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHER,

Le Maire de CORQUOY,

Le Maire de LUNERY,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°304/2025 du 14 novembre 2025, portant approbation du règlement de la voirie départementale du Cher,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'avis du maire de la commune de LAPAN,

VU l'avis du chef de pôle gestion du domaine public site Vierzon,

VU le marché n° 2023-1074-02, le bon de commande n° BC 2026 010,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de reprofilage de la chaussée, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD27 du PR38+585 au PR39+185 du PR43+905 au PR44+600 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef de pôle gestion du domaine public,

ARRETENT

ARTICLE 1

A compter du 10/09/2026 et jusqu'au 30/09/2026, pendant toute la durée des travaux, soit 1 journée et demie, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD27 du PR38+585 au PR39+185 du PR43+905 au PR44+600.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

Sens Châteauneuf sur Cher vers Lunery

Au carrefour RD940 / D27, prendre la RD940 à droite pour le flux de la RD73 ou tout droit pour le flux de la RD940, jusqu'au carrefour RD940 / D35, puis à gauche la RD35 direction Lapan, St Florent, jusqu'au carrefour RD35 / D103 / D88, puis à gauche la RD88 direction Lunery. Fin de déviation.

Sens Lunery vers Châteauneuf sur Cher

Au carrefour RD27 / D27E, prendre à gauche la RD27E jusqu'au carrefour RD27 / D88, puis à droite la RD88 direction St Caprais, jusqu'au carrefour RD88 / D35, puis à droite la RD35 direction Châteauneuf sur Cher, jusqu'au carrefour RD35 / D73. Fin de déviation.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD27 du PR38+585 au PR39+185 du PR43+905 au PR44+600 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place par l'entreprise COLAS sur la RD27 du PR38+585 au PR39+185 du PR43+905 au PR44+600, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise COLAS conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le SEE Pôle des Territoires Secteur 3 conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit, la déviation sera maintenue.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera notifié à COLAS et SEE.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus/jsp/summary_orders.jsp?role=usager).

En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet de recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite), un ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 12

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du pôle gestion du domaine public - site Saint-Amand-Montrond,
le maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHER,
le maire de CORQUOY,
le maire de LUNERY,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise COLAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le chef du pôle gestion du domaine public - site de Vierzon,
les maires de LAPAN, VENESMES,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le responsable du SMUR,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Saint-Amand-Montrond
Christian PEYNOT**

Le Maire de CHATEAUNEUF-SUR-CHER,

Le Maire de CORQUOY,

Le Maire de LUNERY,



JOLY Sylvain

Acte affiché le :

Acte publié le :

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

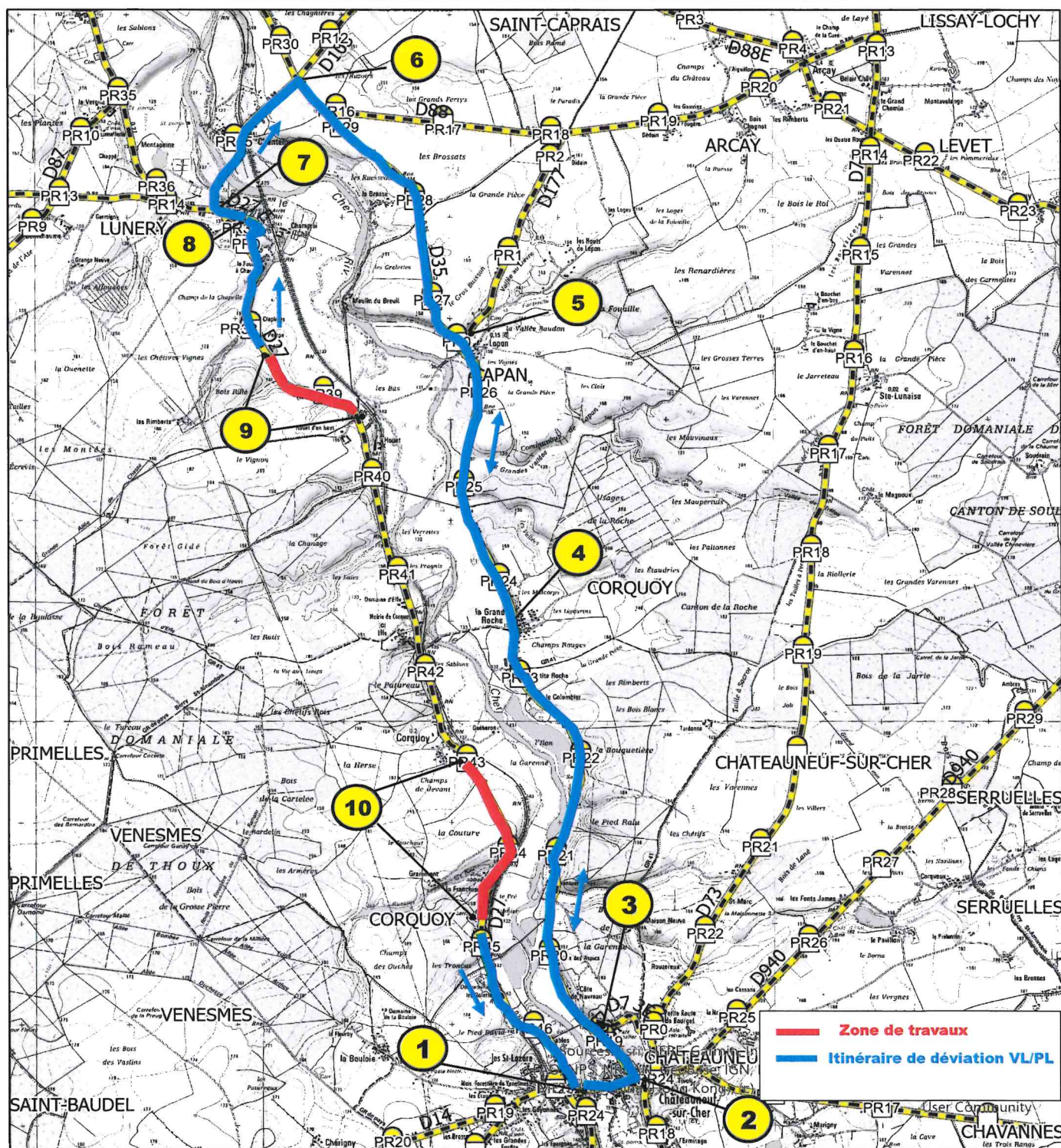
dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°AD-401/2025 du 13 octobre 2025.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Plan de déviation reprofilage RD27



0 700 1 400 2 100 2 800 m

Légende



